

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{er} MARS 2018 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents : MAMET Bernard – MATHEZ Christophe – BONNEFOY Robert - BERTHET Annie – DEMOLY Fabienne – JEANNEROD Françoise – CRETIN Claire – GENRE Annie – DESPREZ Alain – BOUTERAON Elisabeth – BOURLAND Frédéric - GALLOIS Delphine – CAILLAT Marie-Carmen – LACROIX Jean-Sébastien – GRENIER Sandrine – CLERC Nicolas – PROST Marcel – GANGNERY Véronique – VAZ TEIXEIRA Christophe

Absents: CHARDON Laurent (pouvoir à Marcel PROST) – BENOIT-GUYOD Sébastien (pouvoir à Robert BONNEFOY) – BOURQUI Gilles - CHAVIN GAZALIER Fabien (excusé)

Secrétaire de séance : BONNEFOY Robert

Le 1^{er} mars 2018, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2018

3 – SIDEC : effacement rural, éclairage public et infrastructure téléphonique route Royale et rue des Clarines

4 – Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics attenants – Phase1 : place de l'Omnibus : avenant n°1 au marché de travaux concernant le lot n°1 terrassement VRD avec l'entreprise SJE

5 – Ouverture de crédits d'investissement 2018 pour le budget principal de la commune

6 – Crèche halte-garderie : tarifs d'urgence 2018

7 – Echange de terrain avec M. et Mme BAIET montée du Noirmont

8 - Liste des marchés signés par le Maire

9 – Questions et informations diverses

- Prescription de la révision du PLU de la commune de Prémanon

M. le Maire propose d'ajouter deux questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- Mise en sécurité du bâtiment de l'Omnibus : attribution du lot n°2 plâtrerie peinture et signature du marché

- Conception et réalisation d'un espace sport et loisir de glisse urbaine – Skate Park : demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'ajout de ces deux questions supplémentaires.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Robert BONNEFOY secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2018

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2018.

3. SIDEC : effacement rural, éclairage public et infrastructure téléphonique route Royale et rue des Clarines

M. le Maire informe le conseil municipal que le SIDEC envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'effacement rural, éclairage public et infrastructure téléphonique route royale et rue des clarines.

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunication ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu notamment le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n° 1882 du 25 novembre 2017 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : APPROUVE le programme de travaux,

Article 2 : APPROUVE le projet de convention et notamment les conditions de participations financières suivantes :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION EN €	PARTICIPATIONS EN €	MONTANT SIDEC EN €	PARTICIPATION COLLECTIVITE EN €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	378 252.02 Plafonné à 70 000.00 HT	RECUPERATION TVA : 58 855.95	53 690.00	265 706.07	212 560.00
ECLAIRAGE PUBLIC	85 558.27 Plafonné à 15 120.00	-	3 780.00	81 778.27	65 420.00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	75 981.30 Plafonné à 16 800.00	-	3 360.00	72 621.30	58 100.00
Montant total	539 791.59	-	60 830.00	420 105.64	336 080.00

Ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la collectivité :

- 80% à la date exécutoire de la convention,
- 20% à l'achèvement des travaux

Article 3 : l'imputation des dépenses liées à la présente décision au budget 2018.

Article 4 : autorise M. le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le programme d'enfouissement des réseaux de la Route Royale et la rue des Clarines.

Christophe MATHEZ indique que l'installation de chantier est prévue le 15 mars pour un démarrage début avril et une durée des travaux de 4 mois. M. le Maire demande que les riverains soient informés.

Christophe MATHEZ rappelle que ces travaux n'ont pas pu être réalisés en même temps que la mise en séparatif du réseau en 2017 compte tenu du coût et du fait que le SIDEC n'aurait pas versé de subvention en 2017. Une voie douce sera également aménagée.

Robert BONNEFOY demande pourquoi la commune ne récupère pas la TVA sur l'éclairage public. M. le Maire répond que cela ne fait partie des investissements éligibles.

Christophe MATHEZ indique que cette opération sera inscrite dans le budget primitif présenté au conseil municipal du 5 avril prochain. Les fourreaux pour la fibre seront posés en même temps.

Robert BONNEFOY demande, pour les travaux d'assainissement réalisés dans cette rue l'an dernier, s'il y a eu un impact pour les personnes non raccordées au réseau pluvial. Christophe MATHEZ indique qu'une boîte de raccordement a été posée sur chaque propriété privée. Alain DESPREZ ajoute qu'au fur et à mesure des travaux, les services du SMCM ont vérifié que les propriétaires étaient raccordés. Il reste 2 ou 3 maisons non raccordées car l'entreprise n'a pas eu le temps de le faire. Tout le monde est raccordé à l'assainissement. Pour le pluvial, l'entreprise a fait en sorte que les eaux pluviales s'infiltrent sur la propriété. Christophe MATHEZ indique que le problème de ruissellement au niveau du mur du lotissement Rousseau sera réglé au moment de la mise en enrobé avec un travail sur le profil.

4. Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics attenants – Phase 1 : place de l'Omnibus : avenant n°1 au marché de travaux concernant le lot n°1 terrassement VRD avec l'entreprise SJE

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il l'a autorisé par délibération du 18 avril 2016 à signer un marché de travaux avec l'entreprise S.J.E. pour un montant de **519 279.50 € HT** soit **623 135.40 € HT** dans le cadre des travaux place de l'Omnibus.

Il présente l'avenant n° 1 au marché préparé par le maître d'œuvre, l'agence Au-delà du fleuve, à passer avec l'entreprise adjudicataire et permettant de solder les travaux en reprenant l'ensemble des Ordres de Service signés à ce jour et présentant des plus-values :

- Modifications pour retournement des bus
- Nivellement du terrain de boules
- Amené de fourreaux à l'abri bus
- Modification vers maison Berthet
- Sécurisation du chantier avant l'hiver...

et des moins-values

L'incidence financière de cet avenant est la suivante :

	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
Taux de la TVA	20%	20%
Montant HT	10 574.66 €	529 854.16 €
Montant TTC	12 689.59 €	635 824.99 €
% d'écart introduit par l'avenant	+ 2.04%	

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cet avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise S.J.E.

5. Ouverture de crédits d'investissement 2018 pour le budget principal de la commune

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée le 5 avril 2018 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL				
Opération	Chapitre/article	Libellé	Crédits ouverts 2017 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
190	21/2132	Immeubles de rapport (acquisition bâtiment SIPAL)	662 900 €	100 000.00 €
192	21/2112	Terrains de voirie (acquisition terrain M. Durrafourg)	26 000 €	1 730.00 €

6. Crèche halte-garderie : tarifs d'urgence 2018

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le tarif horaire pour l'accueil d'urgence d'enfants à la crèche de manière occasionnelle doit être calculé en fonction de la moyenne des tarifs appliqués au cours de l'année précédente. Mme Annie BERHET présente pour l'année 2018, le calcul effectué par Mme la Responsable de la crèche donne le résultat suivant :

- tarif horaire pour 1 enfant habitant la Commune : 2.23 €
- tarif horaire pour 1 enfant n'habitant pas la commune : 2.56 €

Le conseil municipal fixe à l'unanimité les tarifs d'urgence de la crèche suivants pour 2018 :

- tarif horaire pour 1 enfant habitant la Commune : 2.23 €
- tarif horaire pour 1 enfant n'habitant pas la commune : 2.56 €

7. Echange de terrains avec M. et Mme BAIET montée du Noirmont

M. le Maire rappelle que par délibération du 30 novembre 2017, le conseil municipal a décidé la désaffectation et le déclassement dans la voirie communale de plusieurs emprises de terrain en vue de leur échange ou cession montée du Noirmont.

Ainsi, M. et Mme BAIET dont le garage est implanté sur domaine public, ont demandé à régulariser la situation et ont proposé d'échanger cet espace public d'une superficie de 263 m² contre un autre espace de superficie presque identique de 261 m² leur appartenant et sur lequel passe le chemin d'accès à la copropriété cadastrée C 965. Par ailleurs, ils ont demandé à échanger une superficie de 1 100 m² à prendre au bas de leur propriété contre la parcelle communale cadastrée C 935 d'une superficie identique située devant la façade sud-ouest de leur chalet d'habitation. Ces terrains sont situés en zone Ns du PLU. Cette zone est un secteur naturel où sont autorisées les activités de loisirs et de tourisme sous réserve d'un impact faible sur l'environnement. Elle autorise la construction d'annexes non accolées pour les constructions préexistantes dans la limite de 50 m² d'emprise au sol.

Au vu de l'estimation des domaines, il est proposé que cet échange soit réalisé avec une soulte de 550 € au profit de la commune, correspondant à la plus-value de la valeur de la parcelle communale cédée, mieux située. La valeur des terrains de voirie peut être considérée comme identique.

Il est à noter que M. et Mme BAIET ont pris en charge tous les frais relatifs à cet échange : géomètre, la moitié des frais d'enquête publique ainsi que les frais notariés.

M. et Mme BAIET sont sur le point de vendre leur chalet. Pour faciliter la transaction, M. le Maire propose au conseil municipal que le notaire chargé de la vente, soit Me JACQUES notaire à St-Laurent-en-Grandvaux, intègre cet échange de terrain.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité cet échange de terrain et M. le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Me JACQUES notaire à St-Laurent-en-Grandvaux.

M. le Maire précise qu'en cas de vente du chalet, ces mesures seront reprises par le futur acquéreur. Alain DESPREZ s'étonne qu'on puisse vendre un garage construit sur le domaine public. Jean-Sébastien LACROIX demande si les parcelles échangées ne sont pas concernées par le passage de la piste de ski alpin. Christophe MATHEZ répond négativement, car cela a été vérifié sur google map,

8 - Mise en sécurité du bâtiment de l'Omnibus : attribution du lot n°2 plâtrerie peinture et signature du marché

Christophe MATHEZ rappelle les attributaires de tous les lots et leurs montants. Le lot 2 avait été déclaré sans suite lors de la réunion du 21 décembre 2017, la seule offre reçue étant anormalement élevée. Il fait part de l'offre de l'entreprise Claude DELACROIX pour un montant de 39 229.84 € HT, soit 47 075.81 € TTC.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le marché de travaux pour le lot 2 plâtrerie peinture avec l'entreprise Claude DELACROIX pour un montant de 39 229.84 € HT, soit 47 075.81 €

La salle de l'Omnibus devra être fermée durant un certain temps pour les travaux. Robert BONNEFOY indique qu'une réunion de travail sur le terrain a fait avancer les choses car le cahier des charges était illisible.

Delphine GALLOIS propose de profiter de ces travaux pour rafraichir la peinture de la salle de l'Omnibus. Christophe MATHEZ répond que cela n'est pas prévu et la salle a été refaite il y a moins de 5 ans. Ce n'est pas abîmé. Il rappelle que tout le rez-de-chaussée du bâtiment comprenant les locaux des services techniques et le centre d'incendie et de secours est sous dérogation en raison de leur délocalisation dans un nouveau bâtiment.

A ce sujet, M. le Maire précise que le projet de centre de secours et d'incendie et des locaux des services techniques communaux est en attente d'un accord sur le plan de financement entre le SDIS et la commune en fonction du projet présenté par le maître d'œuvre.

La commune maintient son souhait de faire un toit végétalisé et supportera donc le surcout. Christophe MATHEZ ajoute qu'une des concessions est de remplacer la surface vitrée côté route du génie par un mur. Il y a aussi une grosse plus-value sur les fondations due aux nouvelles normes parasismiques sur les CIS alors que cette plus-value ne porte pas sur le bâtiment des services techniques.

9 - Conception et réalisation d'un espace sport et loisir de glisse urbaine – Skate Park : demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet d'aménagement d'un skate-park près du collège peut faire l'objet d'une subvention par la Région Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du programme d'aménagement sportif du territoire. Ainsi les terrains multisports et des aires de glisse peuvent bénéficier d'une subvention au taux maximal de 20 % plafonné à 20 000 € HT. Les travaux sont estimés à environ 100 000 €.

La consultation pour l'aménagement de cette aire de glisse a été publiée aujourd'hui.

Le conseil municipal sollicite à l'unanimité une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au taux maximum de 20 %, le montant de l'aide est plafonné à 20 000 € HT.

10 - Liste des marchés signés par le Maire

La liste des marchés signés par M. le Maire a été communiquée au conseil municipal. Annie BERTHET trouve que le coût des gâteaux pour les goûters des enfants pendant le temps TAP est excessif (1 853 €). Annie GENRE souhaite savoir combien d'enfants sont concernés.

11 - Questions et informations diverses

- Prescription de la révision du P.L.U. de la commune de Prémanon : le conseil municipal prend connaissance de la délibération du conseil municipal de Prémanon en date du 06 février 2018 et demande à l'unanimité à être consulté au cours du projet de révision et sur le projet, conformément à l'article L 132-11 du Code de l'urbanisme.

- Nicolas CLERC informe le conseil qu'un habitant de la Doye cherche à investir dans ce hameau et il lui semble opportun de lui vendre l'ancienne école pour rénover le bâtiment en logement. M. le Maire répond que cela mérite des précisions, une offre, une analyse, une décision. Christophe MATHEZ indique que la commune vendrait en l'état et garderait la propriété du chemin qui va à la cour de la salle des fêtes. M. le Maire pense que cela peut se régler par une servitude, mais reste la problématique du garage.

Il n'est plus possible de faire de visite du site pour des raisons de sécurité.

M. le Maire émet aussi l'idée de détruire le bâtiment.

Sur le principe de vendre ce bien, le conseil municipal n'est pas opposé.

- réparation du chalet du long chemin : Marcel PROST rappelle la demande de travaux réalisés en régie par la commune et les fournitures financées par le syndicat du Risoux qui n'a pas eu de réponse écrite de la mairie. M. le Maire répond que l'engagement de restaurer ce chalet a été pris. Claire CRETIN indique qu'une fenêtre est abîmée au chalet des ministres.

- Annie GENRE distribue des affiches pour Le Pont des Arts

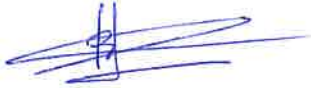
- Delphine GALOIS informe les conseillers qu'une jeune femme, Mélanie, est en stage à la mairie dans le cadre de ses études de licence pro communication. Elle a la mission de réaliser un parcours culturel : pose de plaques émaillées sur un cheminement dans le village, avec une application smartphone très ludique (Baludik). La commission communication est chargée de revoir les textes.

Alain DESPREZ ajoute que pour la rédaction des textes, Mélanie a rassemblé tous les écrits d'érudits et on dispose d'une base importante. Elle a également numérisé tous les bulletins municipaux et les Echos des Michottes. Ils sont désormais consultables sur le site de la commune.

- Une réunion a eu lieu à l'église pour valider l'emplacement de la future horloge restaurée avec une mise en valeur par éclairage. Marcel PROST a déjà contacté l'entreprise Prêtre pour avoir des conseils futurs.

Prochaine réunion le 5 avril 2018 avec le vote des budgets 2018

Séance levée à 20h03
Le Secrétaire de séance,



Robert BONNEFOY



Le Maire,



Bernard MAMET